

COMPTE-RENDU DE SEANCE
Séance du 23 janvier 2021

Le 23 janvier 2021 à 16 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DOUCHET Arnaud, Maire.

Présents : MM. DOUCHET Arnaud, MENARD Claudine, PONTHEIU Jean-Claude, FRANÇOIS Marc, JONARD Magalie, VASSEUR Jean-Jacques, COTTIN Gilbert, BOUTHORS Frédéric, GRANDHOMME Didier, JONARD Fabien, LEMAIRE Rémi, LAVILLETTE Vanessa, PARMENTIER Régis, ROUCOU Jérémy

Absente excusée : Mme BOROWIAK Emilie

Désignation d'un secrétaire de séance : FRANÇOIS Marc

Une minute de silence est observée à la mémoire de Monsieur Quentin Pauchet, mort pour la France au Mali et inhumé dans le cimetière communal.

1/ DELIBERATIONS :

a/ Concession dans le cimetière communal n° 482

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la famille de Monsieur Quentin Pauchet, soldat français tué en opérations au Mali le 28 décembre 2020, a souhaité qu'il soit inhumé dans le cimetière de la commune, à côté de son grand-père.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du conseil municipal du 04 juillet 2003 fixe la durée des concessions à 30 ans et que la délibération du conseil municipal du 07 février 2011 fixe le prix des concessions à 60 € pour 3 m² et les frais d'enregistrement à 25 €.

Monsieur le Maire propose que la concession n° 482 soit accordée gratuitement à Monsieur Quentin Pauchet et qu'elle soit perpétuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

La Concession n° 482 est accordée gratuitement et pour une durée illimitée à M. Quentin Pauchet.

Les frais de timbre et d'enregistrement seront pris en charge par la commune de Pas-en-Artois.

b/Élections de juin 2021

Monsieur Marc François, Adjoint, informe l'assemblée que les élections départementales et régionales auront lieu le même jour, à une date non encore définie au cours du mois de juin.

Il y aura donc lieu de prévoir deux bureaux de vote.

c/ SIADEP de la région de Pas-en-Artois

Monsieur Frédéric Bouthors, Vice-président du Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable de la région de Pas-en-Artois informe l'assemblée que ledit syndicat, dans sa séance du 10 décembre 2020, a modifié l'adresse de son siège qui se trouve désormais à Famechon, 20 rue principale. Les tarifs seront modifiés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

0 à 250 m³ : 1,40 €

251 à 500 m³ : 1,29 €

Plus de 500 m³ : 1,25 €

Abonnement : Compteurs 1 et 2 : 40 € - Compteurs 3 et 4 : 78 €

2/ RESSOURCES HUMAINES :

a/ Poste d'adjoint technique

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Après avoir pris des renseignements auprès du Centre de Gestion de Bruay- La Buisnière, Monsieur le Maire propose à l'assemblée

1/ d'ouvrir quatre postes d'agent technique territorial à compter du 1^{er} avril 2021 :

- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe (en plus du poste déjà vacant)
- deux postes d'adjoint technique territorial.

2/ de recruter deux adjoints techniques territoriaux à temps complet soit 35 heures hebdomadaires modulables à compter du 1^{er} avril 2021 en qualité de stagiaires.

Après recrutement, les postes non pourvus seront supprimés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions de M. le Maire.

b/ Fiche de poste d'adjoint technique

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche de poste qui a été créée par la commission communale de recrutement lors de sa réunion du 08 janvier 2021.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal valide cette fiche de poste à l'unanimité.

Cette fiche de poste sera publiée dès le mercredi 27 janvier sur le site Internet de la Commune et sera adressée aux postulants.

La commission communale sera scindée en deux groupes pour recevoir les postulants : Le premier groupe gèrera un entretien de présentation, le second se chargera d'ateliers pratiques.

3/ DOSSIERS EN COURS

Servitude au lieu-dit « Le Bourg »

Lors de la séance du 03 décembre 2020, il a été évoqué la demande de certificat d'urbanisme opérationnel déposée en mairie par Monsieur Jean-Jacques Vasseur le 03 novembre et concernant la parcelle A 0022.

Celle-ci avait été transmise le jour même au service de l'urbanisme des Campagnes de l'Artois avec les observations suivantes :

« Les réseaux pourraient être traités dans la cadre d'une servitude tréfoncière après délibération du Conseil municipal (branchement rue du châtelet et réseaux aux frais du pétitionnaire) ».

Il avait également été évoqué précédemment une convention pour une cession de terrain le long des parcelles A 0679 et A 0016, afin d'élargir le passage existant qui pourrait alors desservir la parcelle A 0020 appartenant à la commune. Après une première estimation, la surface cédée serait d'environ 140 m².

Monsieur le Maire demande donc à Monsieur Jean-Jacques VASSEUR s'il accepte cette servitude tréfoncière et s'il a, en contrepartie, une proposition de prix concernant la cession de terrain à la commune.

Monsieur Jean-Jacques Vasseur accepte la servitude tréfoncière et propose de céder la partie de sa parcelle nécessaire au prix de 30 € le m².

La proposition de Monsieur Vasseur est soumise au vote à bulletin secret et le résultat est :

Votants 14 ; Abstention : 1 ; Votants : 13 ; Oui : 11 ; Non : 2

L'assemblée donne donc son accord pour :

- L'achat d'une partie de la parcelle A 0022 nécessaire pour agrandir la largeur de la voie existante à 6 mètres à l'aplomb de la façade arrière de l'école primaire soit environ 140 m² (à définir par le géomètre) au prix de 30 € le m² ;
- Les frais d'acquisition et de géomètre seront à la charge de la Commune ;
- Les frais de servitude tréfoncière seront à la charge de Monsieur Jean-Jacques Vasseur.
- Le Maire est autorisé à signer la servitude tréfoncière autorisant le passage souterrain des réseaux pour la viabilisation de la parcelle A 0022, en rappelant que les frais de réalisation des réseaux sont à la charge de Monsieur Vasseur.
- Les frais de clôture sont à la charge de Monsieur Vasseur.

4/ TRAVAUX

a/ Devis pour le réseau informatique des écoles.

Les écoles sont maintenant reliées à la fibre (école primaire) et à l'ADSL (école maternelle).

Un devis a été demandé à la société REMY à Pas-en-Artois pour relier dans un réseau les TBI, les ordinateurs des écoles avec les box Internet.

Ce devis s'élève à la somme de 1 210,00 € HT soit 1 452,00 € TTC (620 € HT pour les classes primaires et 590 € HT pour les classes maternelles); Ce montant sera réparti aux communes partenaires dans les frais de fonctionnement 2020/2021.

b/ Stationnement « Rue Notre Dame »

Donnant suite à la réunion du 03 décembre 2020, Monsieur le Maire rappelle qu'un panneau d'interdiction de stationner est implanté dans cette rue face aux n° 4 – 6. Ce panneau n'indique pas sur quelle longueur le stationnement est interdit.

Monsieur Jean-Jacques Vasseur informe l'assemblée, en l'absence de mention de la distance, le stationnement est interdit jusqu'à l'intersection suivante.

Afin d'empêcher les véhicules de stationner et d'assurer la sécurité des piétons et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'implanter des barrières de ville scellées sur le trottoir côté pair de la rue Notre Dame (portion du n° 6 au n° 10) sauf entrées de propriétés.

c/ Dossier Église

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé de relancer le dossier de la restauration de l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à prendre contact avec l'architecte qui avait réalisé l'étude il y a quelques années, afin de mettre en route la procédure pour la restauration de l'église.

5/ QUESTIONS DIVERSES

a/ Voie des bleuets

Jean-Claude Ponthieu informe l'assemblée que les bords de chaussée sont très dégradés et nécessitent une intervention rapide.

Une demande de devis sera faite auprès de la société Balestra.

b/ Divers sujets évoqués :

Maison en vente sur le chemin qui mène à la source Saint Pierre

Le mur de soutènement menace de s'effondrer. La maison est inoccupée et en vente depuis plusieurs années. Une relance sera faite auprès du propriétaire.

Nuisances sonores

Des plaintes d'administrés ont été reçues au sujet de plaques d'égout plus basses que la chaussée et entraînant des nuisances sonores au passage des véhicules. Les plaques en défaut seront répertoriées et un devis sera demandé.

Entretien des berges de la Kilienne

Il est en cours, réalisé par les services techniques. Monsieur le Maire informe l'assemblée que cet entretien devrait être assuré par le Symcéa (Syndicat Mixte Canche et Authie)

Passerelle à l'ancienne fromagerie

Un administré a fait part du mauvais état de la passerelle en métal situé derrière la propriété de M. et Mme Joos. Des renseignements seront pris pour déterminer le propriétaire de la passerelle et étudier la suite à donner.

Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de rénovation de chaussée ont été réalisés à la demande de l'AFR d'Hénu-Pas sur le chemin communal « Les Trente » et sur une aire de retournement pour une somme de 15 480,00 euros HT. Il rappelle que le Président de l'AFR sollicite une subvention de la part de la commune de Pas-en-Artois

Plan de financement :	Agriculteurs : 4 000 euros
	AFR : 6 480 euros
	Commune : 5 000 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 5 000,00 € à l'AFR d'Hénu-Pas.

La séance est levée à 19h15.